



Commune de Brunstatt - Didenheim



Objet : Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de BRUNSTATT

Numéro : ADM 17/ 412

SOUS-PREFECTURE

23 AOUT 2017

68052 MULHOUSE CEDEX

**Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin,**

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-10, L153-19 et R 153-8 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (transformation des POS de Brunstatt et du Thannenwald - Zuhrenwald en PLU) ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2017 désignant M. René JACQUES, ingénieur en chef des Ponts & Chaussées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brunstatt-Didenheim (sur le périmètre de la commune de Brunstatt tel que défini avant le 1 janvier 2016), destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols, pour une durée de 36 jours à compter du 18 septembre 2017.

ARTICLE 2

M. René JACQUES, ingénieur en chef des Ponts & Chaussées en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Brunstatt, 388 avenue d'Altkirch 68 350 Brunstatt – Brunstatt-Didenheim pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi 18 septembre 2017 au lundi 23 octobre 2017 inclus.

Les jours et heures habituels d'ouverture sont :

- Lundi de 9h à 12h – 13h à 17h
- Mardi de 9h à 12h – 13h à 18h30
- Mercredi de 13h à 17h
- Jeudi de 9h à 12h – 13h -17h
- Vendredi de 9h à 14h

Le dossier d'enquête publique se compose :

- du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du 28 février 2017,
- du bilan de la concertation détaillé dans cette délibération,
- de la décision en date du 24 août 2016 rendue par l'autorité environnementale après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale
- des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de PLU arrêté
- d'une note de présentation établie en application de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet <https://www.brunstatt-didenheim.fr> pendant toute la durée de l'enquête du 18 septembre 2017 au 23 octobre 2017.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Brunstatt – 388 avenue d'Altkirch 68350 Brunstatt – Brunstatt-Didenheim pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 18 septembre 2017 au 23 octobre 2017 inclus.

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/plu-brunstatt>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de Brunstatt-Didenheim 388 Avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier (cf. 1^{er} alinéa ci-dessus).

ARTICLE 4

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la note de présentation établie au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement comprend les informations environnementales se rapportant au projet de plan local d'urbanisme ; elle est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce plan (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de BRUNSTATT, 388 avenue d'Altkirch, 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM :

- le vendredi 22 septembre 2017 de 10h à 12 h,
- le mardi 3 octobre 2017 de 16h30 à 18h30,
- le lundi 23 octobre 2017 de 15h à 17h,

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier d'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Il adressera une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Mme le Maire à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous-préfecture de Mulhouse pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 7

Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la Commune de Brunstatt-Didenheim. Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Mme Bernadette GROFF, Maire de Brunstatt-Didenheim, à la mairie à l'adresse suivante : Mairie de BRUNSTATT 388 avenue d'Altkirch, 68350 BRUNSTATT- DIDENHEIM.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace. Cet avis sera affiché notamment en mairie de BRUNSTATT 388 avenue d'Altkirch, 68350 BRUNSTATT- DIDENHEIM et publié par tout autre procédé en usage dans la commune :

- journaux lumineux
- bulletin municipal « Brunstatt-Didenheim Infos »
- réseaux sociaux : Facebook

Il sera également publié sur le site Internet de la commune : <http://www.brunstatt-didenheim.fr>

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :
M. Le Sous-Préfet
M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,
A Monsieur le commissaire-enquêteur
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à BRUNSTATT-DIDENHEIM, le 17 Août 2017

Le Maire,
Signé : Bernadette GROFF



Pour ampliation conforme
Brunstatt-Didenheim le 17 Août 2017
Pour le Maire et par délégation,

Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services